DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 251120.3788

Type de bien : **Maison T/5**

Adresse du bien :

646 rue des Fontaines

38210 ST QUENTIN SUR ISERE

Donneur d'ordre	Propriétaire
	[redacted] 646 rue des Fontaines 38210 ST QUENTIN SUR ISERE

Date de mission	Opérateur
16/11/2020	Florian PINOTTI

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHESE 3

CERTIFICAT DE SURFACE 4

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 4

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP) 5

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE 5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 5
METHODES D'INVESTIGATION 6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION 7
RELEVE DES MESURES 9
SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES 14

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 15

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 15
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION 16
PROCEDURES DE PRELEVEMENT 17
FICHE DE REPERAGE 19

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE 23

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE 27

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES 27
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE 27
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR 27
CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES 28
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 28
EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS 32
ANOMALIES IDENTIFIEES 32

ANNEXES 35

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION 35
ATTESTATION SUR L'HONNEUR 36
ATTESTATION D'ASSURANCE 37

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **16/11/2020** Opérateur : **Florian PINOTTI**

Localisation de l'immeuble		**Propriétaire**
Type : **Maison T/5** Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE**	Etage : **na** N° lot(s) : **na** Lots divers : **na** Section cadastrale : **na** N° parcelle(s) : **na** N° Cave : **na**	Civilité : **M.et Mme** Nom : [redacted] Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE**

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE
(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)
Conclusion :
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SURFACE
Surface privative : **122,56 M²**

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique)
Conclusion :
Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
Etiquette : NEANT (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE
(Fascicule de documentation NF C 16-600)
Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.	*Signature opérateur :* 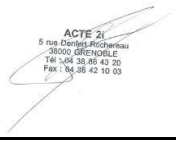

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 251120.3788

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE** Type de bien : **Maison T/5**	Qualité : **M.et Mme** Nom : [redacted] Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE**	Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville : Date du relevé : **16/11/2020**

☒ Mesurage visuel ☐ Autre :

Lot	Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Salon	35,48	3,70	
	Rdc	Cuisine	14,87		
	Rdc	Buanderie	10,33		
	1er étage	Palier	6,61		
	1er étage	Chambre 1	27,44		
	1er étage	Salle d'eau/WC	3,72		
	1er étage	Chambre 2	11,99		
	1er étage	Chambre 3	12,12		
		TOTAL	122,56	3,7	0

Total des surfaces habitables **122,56 m²**
(cent vingt deux mètres carrés cinquante six)

Conformément aux 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la Construction et de l'Habitation, la surface habitable est égale à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés comportant au moins 60% de parois vitrées dans le cas des habitations collectives et au moins 80% de parois vitrées dans le cas des habitations individuelles, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m.

DATE DU RAPPORT : **25/11/2020**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET **SIGNATURE**

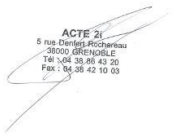

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)

AVANT VENTE

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Réf dossier n° 251120.3788

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE** Type de bien : **Maison T/5** Année de construction : **Antérieure à 1949**	Qualité : **M.et Mme** Nom : [redacted] Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE**	L'occupant est: Présence d'enfants : **NON**

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Date de mission : **16/11/2020** Date d'émission du rapport : **25/11/2020** Documents remis : **Aucun document technique fourni** Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Raison sociale et nom de l'entreprise : **ACTE 2I**
Nom : **Florian PINOTTI**
Adresse : **5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU**
Code postal : **38000** Ville : **GRENOBLE**

N° de siret : **450 755 681 00050**

Signature :

Certificat de compétence délivrée par :
QUALIT'Compétences
Adresse : **16 rue Villars 57100 THIONVILLE**
Le : **02/01/2015** N° certification : **C046-SE12-2016**

Cie d'assurance : **Allianz I.A.R.D**
N° de police d'assurance : **49022209**
Date de validité : **31/12/2017**

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ	
Modèle :	*N° de série de l'appareil :*
Date de chargement de la source : *Activité à cette date :*	*Nature du radionucléide :*

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

92 unités de diagnostic	0,00% non classées	100,00% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3

Nombre total de pages du rapport : 10

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE 5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE 5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 5
METHODES D'INVESTIGATION 6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION 7
RELEVE DES MESURES 9
SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES 14

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …).
Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de déceler le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil			
Autorisation ASN (DGSNR)	*N° : T 380548*	*Date d'autorisation : 22/09/2012*	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 22/09/2017		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	*M Hervé BREUILLARD*		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	*M Hervé BREUILLARD*		
Fabricant de l'étalon		*n° NIST de l'étalon*	
Concentration	*mg/cm2*	*Incertitude*	*mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	*Date : 25/11/2020*	*n° de la mesure*	*0*
		concentration	*1 mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	*Date : 25/11/2020*	*n° de la mesure*	*195*
		concentration	*1 mg/cm2*
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	*Date : Sans objet*	*n° de la mesure*	
		concentration	*mg/cm2*

Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	
Nom du contact	**Sans objet**
Coordonnées	
Référence du rapport d'essai	**Sans objet**
Date d'envoi des prélèvements	**Sans objet**
Date de réception des résultats	**Sans objet**

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	**NON**
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	**NON**
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	**NON**
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	**NON**
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	**NON**

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

SCHEMA TYPE DE LA PIECE

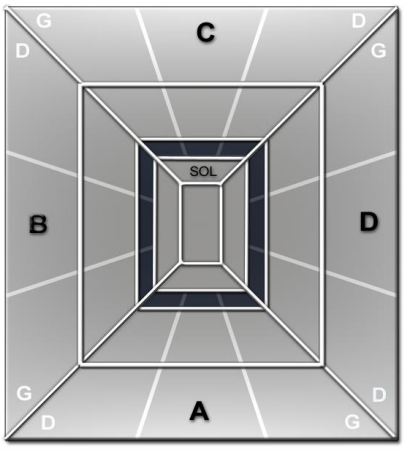

Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures …) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

F – Relevé des mesures

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage début										
0						POS	1			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC SALON										
1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
2	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
3	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
4	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
5	A	embrasure1 porte	Métal	Peinture		NEG	0,1		0	
6	A	embrasure2 porte	Métal	Peinture		NEG	0,2		0	
7	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
8	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
9	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
10	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
11	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
12	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
13	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
14	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
15	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
16	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
17	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
18	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
19	A	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
20	A	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
21	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
22	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,3		0	
23	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
24	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
25	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
26	A	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
27	A	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
28	A	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
29	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,4		0	
30	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
31	A	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
32	A	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
33	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
34	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,3		0	
35	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
36	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
37	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
38	A	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
39	A	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
40	A	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,5		0	
41	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
42	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			**19**	**Nbre d'unités de**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

		classe 3			

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC CUISINE										
43	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
44	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
45	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
46	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
47	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
48	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
49	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
50	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
51	B	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
52	B	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
53	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
54	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
55	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
56	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
57	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
58	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
59	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
60	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
Nombre total d'UD			**9**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
RDC BUANDERIE										
61	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
62	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
63	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,1		0	
64	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
65	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
66	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
67	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
68	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
69	B	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
70	B	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
71	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
72	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
73	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
74	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
75	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
76	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
77	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
78	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			**9**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE ESCALIER VERS 1ER										
79		mur bas1	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0,4		0	
80		mur bas2	Béton	Peinture	<1m.	NEG	0,3		0	
81		marche1	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
82		marche2	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
83		mur haut1	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
84		mur haut2	Béton	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

85		contre marche1	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
86		contre marche2	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			**3**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE PALIER										
87	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
88	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
89	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
90	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
91	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
92	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
93	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
94	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
Nombre total d'UD			**4**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 1										
95	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
96	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
97	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
98	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
99	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
100	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
101	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,2		0	
102	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
103	C	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
104	C	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
105	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
106	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,1		0	
107	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
108	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
109	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
110	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
111	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
112	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,1		0	
113	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,5		0	
114	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			**10**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE SALLE D'EAU/WC										
115	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
116	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
117	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
118	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
119	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
120	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,2		0	
121	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,4		0	
122	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
123	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
124	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,1		0	
125	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
126	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
127	C	embrasure1	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

		fen								
128	C	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,1		0	
129	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
130	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,4		0	
131	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
132	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
133	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
134	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
135	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,2		0	
136	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,4		0	
137	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
138	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,3		0	
Nombre total d'UD			**12**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 2										
139	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
140	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
141	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
142	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
143	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
144	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
145	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
146	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
147	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
148	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
149	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
150	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
151	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
152	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
153	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
154	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
155	C	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
156	C	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
157	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
158	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
159	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
160	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
161	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
162	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
163	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
164	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
165	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
166	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			**13**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
1ER ÉTAGE CHAMBRE 3										
167	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,5		0	
168	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
169	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,1		0	
170	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

171	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,5		0	
172	A	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
173	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
174	B	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,5		0	
175	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
176	C	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,3		0	
177	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,3		0	
178	D	mur bas	Plâtre	Crépi	<1m.	NEG	0,4		0	
179	C	volet1 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
180	C	volet2 ext	Bois	Peinture		NEG	0,4		0	
181	C	volet1 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
182	C	volet2 int	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
183	C	embrasure1 fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
184	C	embrasure2 fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
185	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,5		0	
186	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
187	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
188	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
189	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,2		0	
190	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,3		0	
191	C	allège1	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
192	C	allège2	Béton	Peinture		NEG	0,3		0	
193	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
194	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,2		0	
Nombre total d'UD			**13**	**Nbre d'unités de classe 3**		**0**	**Pourcentage de classe 3**			**0%**

N° Mes	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisa mesure	Rés	Mesure mg/cm²	Nature dégradat°	Classe	observat°
Calibrage fin										
195						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un «Constat des Risques d'Exposition au Plomb» (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

Tous les locaux ont été visités : ☒ ***OUI*** ☐ ***NON***

Liste des locaux visités : ***Salon, Cuisine, Buanderie, Escalier vers 1er, Palier, Chambre 1, Salle d'eau/WC, Chambre 2, Chambre 3***

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	*Motif*
Néant	*Néant*

G – SYNTHESE DU RELEVE DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 92

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	*Type de dégradation*	*Classement*	*% des unités de diagnostic*
< 1mg/cm² (ou < 1,5 mg/g)		0	100%
>= 1mg/cm² (ou **>=** 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	**Non mesurées**	**Classe 0**	**Classe 1**	**Classe 2**	**Classe 3**
Nombre d'unités de diagnostic	92	0	92	0	0	0
%	100,00 %	0,00 %	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

DATE DU RAPPORT : **25/11/2020**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET **SIGNATURE**

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 251120.3788

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE** Catégorie bien : **Habitation (maison individuelle)** Date permis de construire : **Antérieure au 1er janvier 1949** Type de bien : **Maison T/5**	Qualité : **M.et Mme** Nom : [redacted] Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE**	Documents remis : **Aucun document technique fourni** Laboratoire accrédité COFRAC : **N° :**

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Date de commande : **16/11/2020** Date de repérage : **16/11/2020** Date d'émission du rapport **: 25/11/2020** Accompagnateur :

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ACTE 2I** Nom : **Florian PINOTTI** Adresse : **5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU** Code postal : **38000** Ville : **GRENOBLE** N° de siret : **450 755 681 00050**	Certification de compétence délivrée par : **QUALIT'Compétences** Adresse **: 16 rue Villars 57100 THIONVILLE** Le : **02/01/2015** N° certification : **C046-SE12-2016** Cie d'assurance : **Allianz I.A.R.D** N° de police d'assurance : **49022209** Date de validité : **31/12/2017**

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Objet de la mission *: dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante*

Nombre total de pages du rapport : 8

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE 15
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC 15
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION 16
PROCEDURES DE PRELEVEMENT 17
FICHE DE REPERAGE 19

SCHEMA TYPE DE LA PIECE

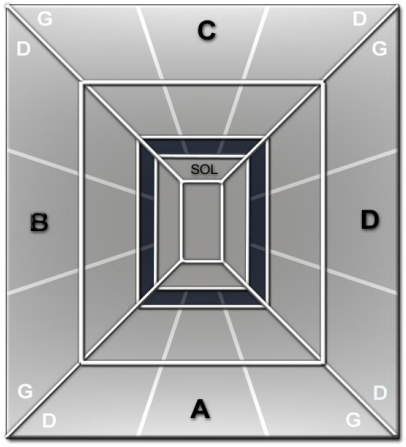

Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique…).
La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.
La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.
En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.
En conséquence :
- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité…
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.
Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- *non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;*

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.
L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.
Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.
Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.
Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

PAROIS VERTICALES INTERIEURES		
Murs et cloisons *(en dur)*	*Enduits projetés*	
	Revêtements durs	*Plaques menuiserie*
		Fibres- ciment
Poteaux *(périphériques et intérieurs)*	*Entourages de poteaux*	*Carton*
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich
		Carton plâtre
	Coffrage perdu	
Cloisons *(légères et préfabriquées)*	*Enduits projetés*	
	Panneaux de cloisons	
Gaines	*Enduits projetés*	
	Panneaux de cloisons	
Coffres	*Enduits projetés*	
	Panneaux de cloisons	
PLANCHERS ET PLAFONDS		
Plafonds	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Gaines	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	*Enduits projetés*	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	*Dalles de sol*	
CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS		
Conduits de fluides *(air, eau, autres fluides...)*	*Conduits*	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	*Clapets*	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	*Joints*	*Tresses*
		Bandes
Vide-ordures	*Conduits*	
ELEMENTS EXTERIEURS		
Toitures	*Plaques*	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	*Composites*
		Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	*Plaques*	
	Ardoises	
	Panneaux	*Composites*
		Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	*Conduits en amiante-ciment*	*Eaux pluviales*
		Eaux usées
		Conduits de fumée

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

FICHE DE REPERAGE

Niv	*Localisat°*	*Composant*	*Partie de composant*	*Réf.*	*Résultat Etat*	*Critère de décision*	*Obligation/ Recommandation Comment./Localisation*
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1 Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	*L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.*
CAS 2 Surveillance du niveau d'empoussièrement	*La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.*
CAS 3 Travaux	*Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.* *Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.* *Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.*
Liste B	
EP Evaluation Périodique	*Cette évaluation périodique consiste à :* *a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;* *b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.*
AC1 Action Corrective de 1er niveau	*Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :* *a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;* *b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;* *c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;* *d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.*
AC2 Action Corrective de 2nd niveau	*Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.* *Cette action corrective de second niveau consiste à :* *a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;* *b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;* *c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;* *d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.*

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	*Motif*
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	*Motif*
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	*Plancher*	*Murs, cloisons, poteaux*	*Plafonds*
Rdc Salon	parquet flottant	peinture	bois
Cuisine	parquet flottant	peinture	peinture
Buanderie	carrelage	peinture	peinture
1er étage Escalier vers 1er	béton	peinture	plaques de plâtre
Palier	parquet flottant	peinture	peinture
Chambre 1	parquet flottant	peinture	peinture
Salle d'eau/WC	parquet flottant	carrelage	peinture
Chambre 2	parquet flottant	peinture	peinture
Chambre 3	parquet flottant	peinture	peinture
Extérieur Grenier	brut	brut	brut
Combles	brut	brut	brut
Façades			
Toiture			

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **25/11/2020**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET **SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 251120.3788
Valable jusqu'au : 24/11/2030
Type de bâtiment : Maison individuelle
Année de construction : Avant 1975
Surface habitable : 112,56 m²
Adresse : 646 rue des Fontaines ST QUENTIN SUR ISERE 38210

Date rapport : 25/11/2020 Date visite : 16/11/2020
Diagnostiqueur : Florian PINOTTI
Cachet et signature :

ACTE 2i
5 rue Denfert-Rochereau
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Propriétaire :
Nom : [redacted]
Adresse : 646 rue des Fontaines ST QUENTIN SUR ISERE 38210

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , ., prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	**détail par énergie et par usage en kWhEF**	**détail par usage en kWhEP**	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS				

Consommations énergétiques (en énergie primaire) **pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**	**Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement**
Consommation réelle : 0,00 kWhEP/m².an	**Estimation des émissions :** 0,00 kg éqCO2/m².an

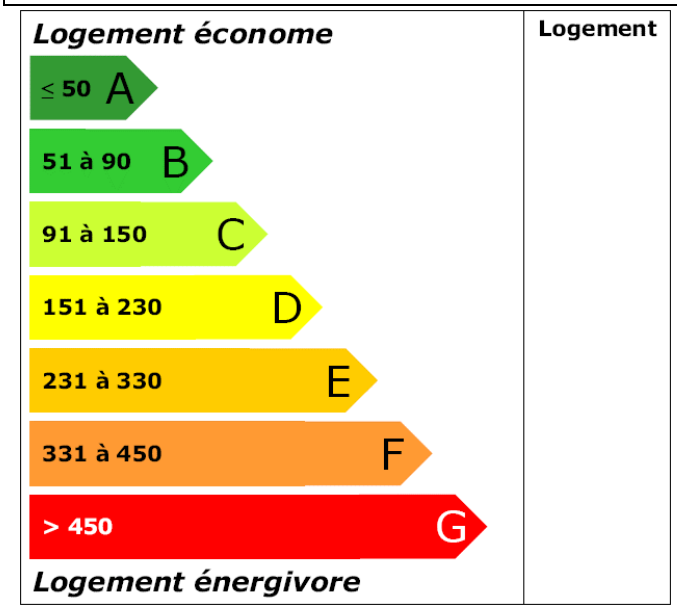

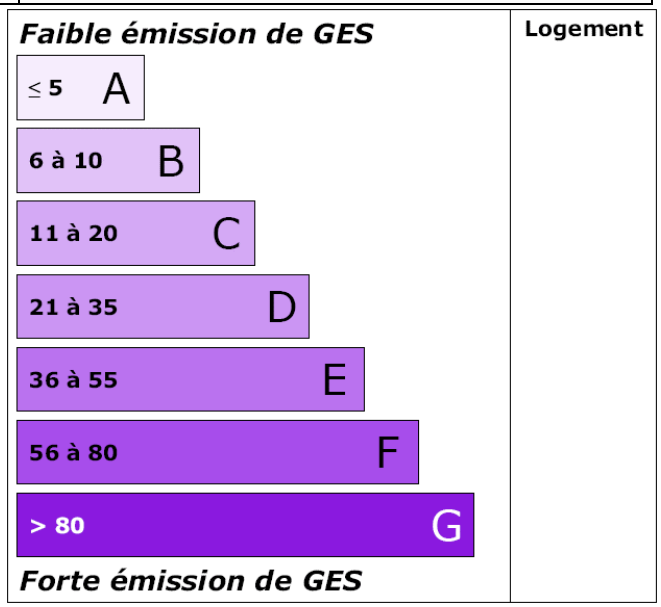

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro**	Référence du DPE : **2038V2006031J**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : **Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ; (isolé par intérieur) année des travaux d'isolation : Après 2000**	**Système de chauffage :** **Insert bois**	**Système de production d'ECS :** **Inconnu**
Toiture : Combles perdus (isolé) année des travaux d'isolation : Après 2000	**Emetteurs :**	**Système de ventilation : Ventilation par ouverture des fenêtres**
Menuiseries : **Fenêtre double vitrage bois 4/15+/4** **Porte bois vitrée double vitrage**	**Système de refroidissement :**	
Plancher bas : Terre-plein (isolé) année des travaux d'isolation : Après 2000	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** ☐Oui ☐Non ☑ Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	**0kWh$_{EP}$/m².an**
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

• Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
• Pour comparer différents logements entre eux ;
• Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.
La mention « prix de l'énergie en date du… » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,…), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,…) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques…) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,…). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,…) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,…).

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.
Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire.	L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	Possible
Choisir des coffres de volets roulants isolés, en portant une attention particulière à la solidité du support recevant le coffre.		
Ouvrir les fenêtres en été pendant la nuit afin de rafraîchir la structure et de profiter le lendemain de la fraîcheur accumulée.		

Commentaires :

Le vendeur du logement n'a pu obtenir les consommations de chauffage et d'eau chaude, par conséquent le diagnostic de performance énergétique se limite à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes.
Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
QUALIT'Compétences
16 rue Villars 57100 THIONVILLE

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 251120.3788

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE** Désignation et situation du lot de (co) propriété	Qualité : **M.et Mme** Nom : [redacted] Adresse : **646 rue des Fontaines** Code postal : **38210** Ville : **ST QUENTIN SUR ISERE**	Type de bien : **Maison T/5** Année de construction : **nc** Année de réalisation de l'installation d'électricité : **nc** Distributeur d'électricité : **ERDF** Identifiant fiscal (si connu) :

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Date du diagnostic : **16/11/2020** Date du rapport : **25/11/2020** Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Qualité du donneur d'ordre :

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ACTE 2I** Nom : **Florian PINOTTI** Adresse : **5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU** Code postal : **38000** Ville : **GRENOBLE** N° de siret : **450 755 681 00050**	Certification de compétence délivrée par : **QUALIT'Compétences** Adresse **: 16 rue Villars 57100 THIONVILLE** N° certification : **C046-SE12-2016** Sur la durée de validité du **02/01/2015** au **02/07/2020** Cie d'assurance de l'opérateur : **Allianz I.A.R.D** N° de police d'assurance : **49022209** Date de validité : **31/12/2017** Référence réglementaire spécifique utilisée : **Norme NF C 16-600**

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :
- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.			
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**	**N° article (2)**	**Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre**
Néant	**Néant**	**Néant**	**Néant**

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.			
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**	**N° article (2)**	**Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre**
Néant	**Néant**	**Néant**	**Néant**

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.			
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**	**N° article (2)**	**Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre**
Néant	**Néant**	**Néant**	**Néant**

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**	**N° article (2)**	**Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre**
Néant	Néant	Néant	Néant

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**	**N° article (2)**	**Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre**
B7.3.a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : En travaux		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Exemple : luminaires		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : Exemple : luminaires		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**	**N° article (2)**	**Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre**
Néant	Néant	Néant	Néant

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	**Libellé et localisation (*) des anomalies**
Néant	Néant

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.a	**Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire**	**Non visible**
Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée		

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
Néant	**Néant**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Néant	**Néant**

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **25/11/2020** DATE DE VISITE : **16/11/2020**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET **SIGNATURE**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

8 – Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas **d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.** Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés…) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique…) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	**49**	**9**	**12**
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	**X**		
Emplacement	**X**		
Accessibilité	**X**		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	**X**		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	**X**	**X**	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	**X**		
Emplacement	**X**		
Caractéristiques techniques	**X**		
Courant différentiel-résiduel assigné	**X**	**X**	
Bouton test (si présent)	**X**	**X**	
Prise de terre			
Présence (*sauf pour les immeubles collectifs d'habitation*)	**X**		
Constitution (*sauf pour les immeubles collectifs d'habitation*)	**X**		
Résistance (*pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes*)			**X**
Mesures compensatoires	**X**	**X**	**X**
Installation de mise à la terre (*conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection*) **Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés*			
Présence	**X***		
Constitution et mise en œuvre	**X***		
Caractéristiques techniques	**X***		
Continuité			**X***
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			**X**
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	**X**	**X**	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	**X**	**X**	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	**X**		
Emplacement	**X**		**X**
Caractéristiques techniques	**X**		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	**X**		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	**X**		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	**X**		
Mise en œuvre	**X**		
Caractéristiques techniques	**X**		
Continuité	**X**		**X**
Mesures compensatoires	**X**		**X**
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de	**X** **		**X** **

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

leurs emplacements ** *Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).*			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			

Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

CERTIFICATION DE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

Décerné à :

Monsieur PINOTTI Florian sous le numéro : **C046-SE12-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	***Du 22/03/2017 Au 21/03/2022***
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(MENTION)**	***x***
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	***Du 26/01/2017 Au 25/01/2022***
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	***Du 26/01/2017 Au 25/01/2022***
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	***Du 26/01/2017 Au 25/01/2022***
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	***Du 26/01/2017 Au 25/01/2022***
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	***Du 26/01/2017 Au 25/01/2022***

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application") pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou appelées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 22/03/2017
Pour QUALIT'COMPETENCES
Larouz Soufian, Responsable Technique

Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est accrédité sous le numéro **4-0569** Portée disponible sur www.cofrac.fr

QUALIT'COMPETENCES 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 08 82 83 38 07 - mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros – RCS de Thionville TI 788 973 543 – N° de gestion 2015 B 12- Code NAF : 8559A

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florian PINOTTI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

ATTESTATION D'ASSURANCE

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

https://mail.google.com/mail/u/0/#inbox/FMfcgxwGCkfdCfKDvVjvGGJJbthgjw?projector=1&messagePartId=0.1

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064

04/02/2020 20200121122522687_0001.jpg

ACTE 2I DIAGNOSTICS IMMOBILIER

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

ACTE 2 I
5 RUE DU COLONEL DENFERT ROCHEREAU
38000 GRENOBLE
Adhérent n°053

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09,au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10592956604.**

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, ***sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.***

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule,
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),
- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance,**
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité (notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant demolition,
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), **SS4** et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltromètrie et ou thermographie Infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltromètrie et ou thermographie Infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global (Plan pluriannel des travaux pour les copropriétés, **BAC+3** dans le domaine Technique du Bâtiment ou **VAE équivalente**.
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles,**
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à **300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2020 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 10/01/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR,
LSN, par délégation de signature : :

LSN
1 rue des Italiens CS 40020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

SARL au capital de 112 500 € - RCS Grenoble 450 755 681 – SIRET 450 755 681 00043 – Code APE 7120 B – Assur. Allianz 48340064